MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES

AVIS PUBLIC

Second projet de résolution 26-08-192 pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, qui s'est tenue le 11 août 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Hugues a adopté le second projet de résolution de PPCMOI # 26-08-192 à la séance du 11 août 2026 ;

2. Résumé de la demande de permis de construction du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :

La demande a pour objet de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements et d'une allée de circulation de 6,40m dans la zone 201-P en vertu du règlement numéro 300-10 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble. Plus spécifiquement, il s'agit d'implanter une habitation multifamiliale isolée de 4 logements sur le lot 6 563 613, situé sur la rue Yamaska.

- Les dispositions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les concerne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2) :

    - La construction d'une résidence unifamiliale en zone agricole 503;

    - Une allée de circulation d'une largeur de 6.40 mètres (inférieure aux 7 mètres requis).

Une telle demande peut provenir de la zone concernée (201-P) et de toute zone contiguë à celle-ci (zones 102, 103-P, 104, 202-P). La demande vise à ce que la disposition ci-dessus soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée et des zones contigües est illustrée sur le plan ci-dessous. La délimitation exacte de la zone peut être consultée au bureau municipal sur les heures régulières d'ouverture.

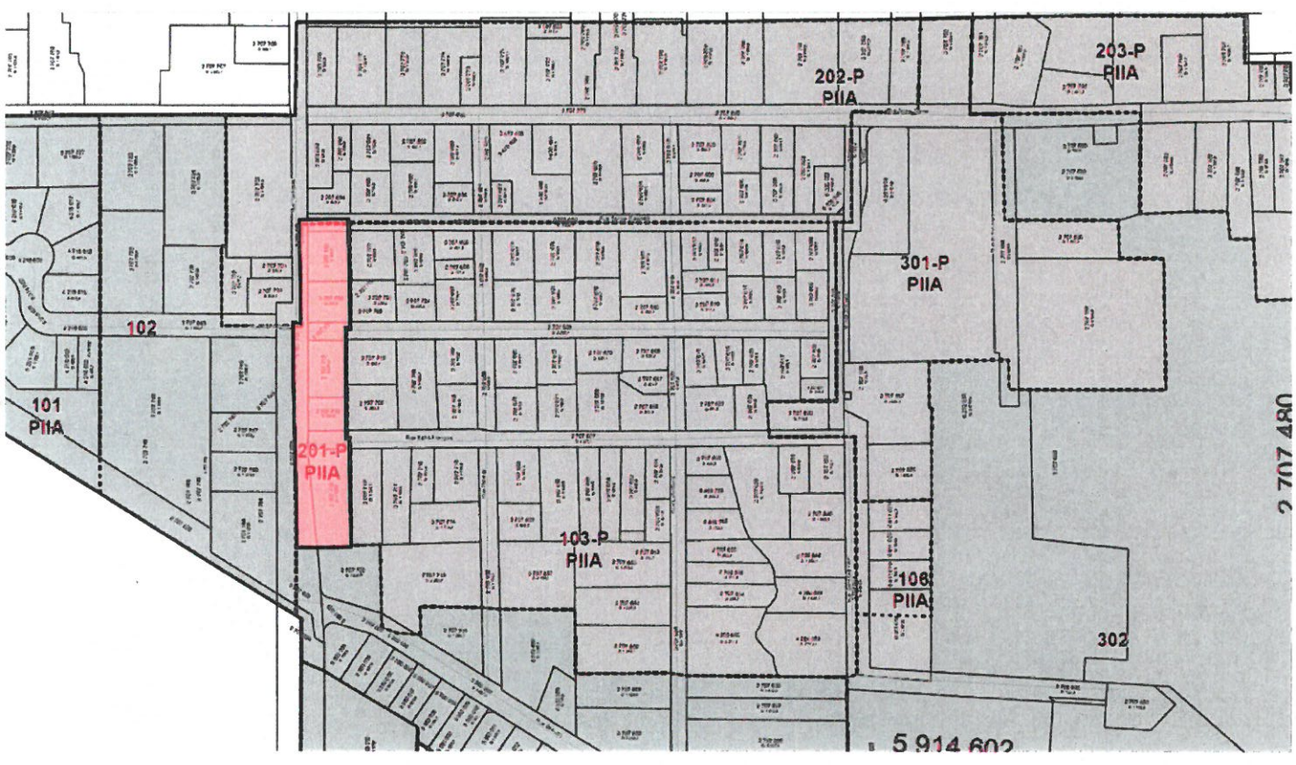

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal, au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

La demande peut être transmise par la Poste à l'adresse suivante :

171 rue Saint-Germain, Saint-Hugues (Québec) J0H 1N0
Ou par courriel à l'adresse suivante : direction@st-hugues.com

4. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 11 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'Entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

  Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

  Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 août 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

5. Absence de demande

Si les dispositions du second projet de résolution ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de résolution

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau municipal sis au 171 rue Saint-Germain, Saint-Hugues, J0H 1N0 durant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

7. Les personnes intéressées peuvent également appeler au Service de l'urbanisme au numéro (450) 794-2030, poste 2, pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de résolution.

Donné à Saint-Hugues
ce 14 août 2026

Paul Sarrazin,
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Paul Sarrazin, directeur général de la Municipalité de St-Hugues, certifie avoir publié l'avis public du recto, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et ce, le 17 août 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 août 2026.

Paul Sarrazin,
Directeur général et greffier trésorier